

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Catherine COPITET, Maire de LAVAU, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : MMmes Catherine COPITET, Régis PACKO, Béatrice GROS, Thierry GIROT, Julie FRAGNIERE, Dominique GRISEY, Fabienne TRUFFÉ, Pierre RODRIGUEZ, Béatrice LACULLE, Baptiste BODIÉ, Fabienne ZAMPAGLIONE, Jean-Luc PERRY, Anne-Marie SEURAT, Frédéric CANASTRA et Céline LOURDEL.

Excusé : /

Secrétaire de séance : Monsieur Régis PACKO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2026

Madame Catherine COPITET, Maire de LAVAU, donne la parole à son troisième adjoint, Monsieur Thierry GIROT, afin de faire un point sur le budget 2026, voté le 26 février 2026 sous l'ancienne mandature.

Monsieur GIROT présente aux nouveaux membres du conseil municipal les spécificités du budget communal (sections de fonctionnement et d'investissement) et dresse également un état des emprunts en cours.

FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire indique que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire rappelle que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes était compensé par un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur est toujours appliqué afin de garantir à chaque commune une compensation à l'euro près. Les communes surcompensées (comme LAVAU) sont donc prélevées au profit des communes sous-compensées.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Entendu cet exposé, après concertation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour les taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 8,96 %*
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 38,21 %*
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 12,42 %*

PRÉSENTATION DES PROJETS EN COURS

Madame Catherine COPITET, Maire de LAVAU, donne la parole à son premier adjoint, Monsieur Régis PACKO, afin de présenter les travaux et projets en cours sur la commune de LAVAU.

Groupe scolaire :

Les travaux sont achevés et l'école est ouverte depuis la rentrée de septembre 2025. Il subsiste toutefois quelques travaux mineurs, sans lien avec le marché initial.

Caméras / vidéoprotection :

Les travaux devraient débiter au second semestre 2026 afin de renforcer la sécurité sur la commune de LAVAU. Le projet est subventionné à hauteur de 50 % par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), les 50 % restants étant à la charge de la commune.

D'autres demandes de subventions ont été déposées, notamment au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et auprès de Troyes Champagne Métropole. La commune est actuellement dans l'attente des réponses.

Monsieur PACKO indique qu'il prendra attache avec Monsieur SAILLARD, Directeur de la surveillance du domaine public, concernant la gestion des images issues du dispositif. Troyes Champagne Métropole propose un service de visualisation via un PC sécurité, permettant une intervention rapide en cas de constat d'infraction. D'autres solutions pourront également être étudiées, notamment celles proposées par le SDEA ou le Département de l'Aube.

Plateau sportif :

Monsieur PACKO présente le projet de plateau sportif engagé par l'ancienne municipalité. Celui-ci aura vocation à accueillir les élèves de l'école élémentaire pour la pratique des activités sportives.

Cet espace pourra également être utilisé lors de manifestations communales (fête du village, vide-greniers, etc.), l'emprise étant carrossable et les équipements démontables.

Il comprendra notamment un terrain multisports, des tables de ping-pong et un espace linéaire dédié aux activités de course (type relais).

Parking / aménagement de l'entrée de l'école :

Monsieur PACKO indique qu'une réflexion sera engagée concernant l'aménagement de l'entrée de l'école élémentaire. Il pourrait être envisagé la création d'un espace d'attente pour les parents, agrémenté de bancs et d'espaces arborés, ainsi que la mise en place d'arrêts minutes.

L'objectif est de limiter les déposes en « drive » le long de l'établissement et de permettre aux parents de stationner dans de bonnes conditions afin d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'école.

Une réflexion sera également menée, dans le cadre de la commission urbanisme, sur le devenir de l'ancienne école maternelle.

Photovoltaïque :

Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du nouveau groupe scolaire. À ce jour, l'installation n'est pas encore en fonctionnement.

Monsieur PACKO précise qu'un rendez-vous doit être organisé avec le Syndicat d'Énergie de l'Aube afin de procéder au raccordement dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective.

Ce dispositif permettrait à la commune de LAVAU d'alimenter l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, école, cantine/bibliothèque, pôle bien-être, services techniques, salle socioculturelle et maison médicale) grâce à la production d'électricité issue des panneaux solaires.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des commissions doivent être créées afin de faire vivre la commune. Il est ainsi décidé de constituer sept commissions :

- La commission Economie & Finances
- La commission Urbanisme, environnement & sécurité
- La commission Communication & culture
- La commission Animation, cérémonie & Loisirs
- La commission Elections
- La commission d'Appels d'offres
- La commission Communale des impôts directs (CCID)

Les membres des différentes commissions ont été répartis comme suit :

COMMISSION ÉCONOMIE – FINANCES
<u>Catherine COPITET</u> Régis PACKO, Thierry GIROT, Baptiste BODIÉ, Dominique GRISEY et Anne-Marie SEURAT
COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ
<u>Régis PACKO</u> Catherine COPITET, Baptiste BODIÉ, Céline LOURDEL, Jean-Luc PERRY et Frédéric CANASTRA
COMMISSION COMMUNICATION & CULTURE
<u>Béatrice GROS</u>

*Béatrice LACULLE, Dominique GRISEY, Fabienne ZAMPAGLIONE,
Anne-Marie SEURAT et Pierre RODRIGUEZ*

**COMMISSION
ANIMATION, CEREMONIE & LOISIRS**

Julie FRAGNIERE
*Fabienne TRUFFÉ, Pierre RODRIGUEZ,
Béatrice GROS et Fabienne ZAMPAGLIONE*

COMMISSION ELECTIONS : CONSTITUTION

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux instructions de la Préfecture, il conviendra de procéder, lors de la prochaine séance du 7 mai 2026, à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission sera composée de trois membres : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État sur proposition du Maire, et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire, également sur proposition du Maire. Des membres suppléants devront également être désignés.

Monsieur Thierry GIROT, troisième adjoint, se porte d'ores et déjà volontaire pour assurer la fonction de conseiller municipal membre de ladite commission.

Le Conseil municipal prend acte que ces désignations interviendront lors de la prochaine séance.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Entend cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres:

*Se sont portés candidats à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres :
Candidats titulaires : (3 membres)*

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Régis PACKO

B : Thierry GIROT

C : Jean-Luc PERRY

Candidats suppléants: (3 membres)

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Baptiste BODIÉ

B : Frédéric CANASTRA

C : Dominique GRISEY

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 juin 2026.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

MISE EN PLACE DES DÉLÉGUÉS

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il apparaît souhaitable, pour ce nouveau mandat, de désigner des élus référents afin de fluidifier les relations entre les associations et l'administration publique

Le délégué aux associations : Il assurera un rôle de neutralité et sera l'interlocuteur privilégié des associations lavautines (Les Petits Lavautins, Association A Corps Joie, etc.), afin de recueillir leurs doléances et de les transmettre à Madame le Maire.

***Monsieur Thierry GIROT** se porte volontaire pour cette fonction.*

Le délégué aux affaires scolaires : Il assurera également un rôle de neutralité et sera chargé de recueillir les observations du corps enseignant afin de les transmettre à Madame le Maire.

***Monsieur Pierre RODRIGUEZ** se porte volontaire pour cette fonction.*

Le délégué de la Maison Médicale : Il sera l'interlocuteur privilégié des praticiens de la maison médicale et du pôle bien-être. Il représentera la collectivité lors des réunions avec les professionnels de santé et assurera la transmission des demandes vers les services compétents, tant sur le plan technique qu'administratif.

***Monsieur Therry GIROT** se porte volontaire pour cette fonction.*

PERMANENCES DES ÉLUS

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la mise en place de permanences d'élus, organisées à raison d'un samedi par mois, de 10h00 à 12h00, afin de rencontrer les administrés.

Ces permanences ont pour objectif de renforcer la proximité avec les Lavautins et les Lavautines, de recueillir leurs préoccupations et de permettre aux personnes indisponibles en semaine d'échanger avec l'équipe municipale.

Trois dates sont d'ores et déjà arrêtées :

- *Le samedi 18 avril 2026 de 10h00 à 12h00 :
Madame le Maire, Monsieur GIROT et Monsieur RODRIGUEZ seront présents à cette première séance ;*
- *Le samedi 16 mai 2026 de 10h00 à 12h00 :
Monsieur PACKO et Madame ZAMPAGLIONE seront présents à cette deuxième séance ;*
- *Le samedi 20 juin 2026 de 10h00 à 12h00 :
Madame GROS et Madame FRAGNIERE seront présentes à cette troisième séance.*

Madame le Maire remercie les membres du Conseil pour leur disponibilité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Madame le Maire informe le Conseil municipal que les prochaines séances se tiendront en mairie (salle du conseil) les jeudis 7 mai, 11 juin et 9 juillet 2026 à 20h00.*

- *Madame le Maire fait un point sur la chasse aux œufs, qui s'est tenue le dimanche 5 avril 2026. Une soixantaine d'enfants étaient attendus pour la recherche des œufs en chocolat. Un accueil café et croissants a été proposé à la salle socioculturelle avant le départ.*
- *Madame le Maire informe que l'inauguration de l'école de LAVAU aura lieu le jeudi 16 avril 2026 à partir de 17h30. Monsieur Jacques GACHOWSKI interviendra pour la présentation de l'établissement. Une trentaine de participants est attendue.*
- *Madame le Maire fait un point sur les cérémonies à venir :
Le 26 avril 2026 : cérémonie en mémoire des déportés ;
Les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre seront organisées conjointement avec la commune de Pont-Sainte-Marie.
 Un vin d'honneur sera proposé à la salle socioculturelle. Il est convenu que l'organisation de ces vins d'honneur sera assurée par la commune de LAVAU les années paires et par la commune de Pont-Sainte-Marie les années impaires. La distribution des flyers sera réalisée par les membres du Conseil municipal, sous la supervision de la commission communication, afin de soulager les agents du service technique, actuellement en sous-effectif.*
- *Madame le Maire rappelle que le responsable du service technique est en arrêt maladie prolongé depuis plus de trois mois et que le recrutement d'un agent vacataire constitue une priorité.*
- *Madame le Maire informe que le vide-greniers se tiendra le dimanche 14 juin 2026 de 7h00 à 17h00.*
- *Madame le Maire informe que des membres extérieurs ont été désignés pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) et que la première réunion de présentation du budget se déroulera le vendredi 10 avril 2026 à 18h00.*
- *Madame le Maire informe du mouvement à venir dans le corps enseignant pour la rentrée 2026-2027, avec le départ à la retraite de Madame Carole INQUIETE.*
- *Madame le Maire informe qu'un nouveau marché sera lancé afin de désigner un prestataire de restauration scolaire pour les trois prochaines années.*
- *Monsieur PACKO informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux réalisés par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la réhabilitation des digues et de l'amélioration des conditions d'écoulement du Melda.*
- *Madame le Maire informe que trois gardes champêtres interviennent actuellement sur la commune dans le cadre du service commun de Troyes Champagne Métropole. Ils sont notamment mobilisés pour les opérations de fermeture de cercueils en lien avec les opérateurs funéraires.
 Une campagne de sensibilisation a également été menée aux abords de l'école concernant les risques liés aux déposes rapides (« drive »). Il est rappelé que les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à la grille de l'école. Cette action semble avoir porté ses fruits et sera reconduite si nécessaire.*

- *Monsieur GRISEY informe le Conseil municipal de sa participation à une réunion avec le lieutenant-colonel MATHIEU des Anciens Combattants, au cours de laquelle le bilan financier a été présenté ainsi qu'une exposition sur l'Armée de l'Air et de l'Espace.*

Fin de la séance à 22h44.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*